

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

M. Viry, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Boucard, M. Cattin,
M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, M. de Ganay, M. Deflesselles, M. Door, M. Gaultier,
M. Leclerc, M. Lorion, M. Marlin, M. Masson, Mme Poletti, M. Saddier, M. Sermier et M. Vialay

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Le présent alinéa ne fait pas obstacle à l'application de dispositions conventionnelles plus favorables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 2 a vocation de permettre à tout salarié ayant souscrit un engagement de sapeur-pompier volontaire de bénéficier d'une autorisation d'absence de huit jours par année civile au titre de ses activités dans la réserve. Cependant, pour les entreprises de moins de deux cent cinquante salariés, l'employeur peut décider, afin de conserver le bon fonctionnement de l'entreprise, de limiter ce temps à cinq jours. Cette disposition étend le mécanisme déjà applicable aux entreprises qui souhaitent encourager leurs employés à s'engager dans la réserve opérationnelle.

Cet amendement prévoit qu'en cas de dispositions conventionnelles plus favorables que la loi, cet article ne puisse faire obstacle à ces accords.

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 31

présenté par

M. Rémi Delatte, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Bouchet, M. Breton, M. Brun, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, Mme Corneloup, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Descoeur, M. Dive, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gosselin, M. Kamardine, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Pauget, M. Perrut, Mme Poletti, M. Quentin, M. Reiss, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Verchère, M. Vialay et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 1424-37 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À condition de souscrire un engagement de sapeur-pompier volontaire, les personnes volontaires effectuant un contrat de service civique régi par le titre I^{er} *bis* du livre I^{er} du code du service national peuvent bénéficier de tout ou partie de la formation initiale mentionnée au premier alinéa du présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le manque de Sapeurs-Pompiers Volontaires est aujourd'hui patent et compromet, à terme, notre système de secours qui repose pour beaucoup sur le Volontariat.

Aussi, si la formation initiale est indispensable, ses contraintes en matière de disponibilité peuvent parfois être source de découragement pour le candidat.

C'est pourquoi le présent amendement prévoit qu'un volontaire en Service civique auprès d'un Centre d'Incendie et de Secours peut recevoir, simultanément, la formation initiale permettant d'intégrer le corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

ASSEMBLÉE NATIONALE

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

Mme Bonnivard, M. Le Fur, M. Bony, Mme Corneloup, M. Brun, M. Saddier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Leclerc, M. Lorion, M. de Ganay, M. Door, M. Bazin, M. Larrivé, Mme Kuster, M. Cordier, M. Verchère, M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bouchet, M. Dassault, M. Abad, Mme Poletti, M. Deflesselles, Mme Louwagie, Mme Ramassamy, M. Gaultier, M. Boucard, Mme Duby-Muller, M. Sermier, M. Vialay, M. Reitzer, M. Forissier, M. Aubert et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par

M. Rémi Delatte, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Bouchet, M. Breton, M. Brun, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, Mme Corneloup, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Descoeur, M. Dive, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gosselin, M. Kamardine, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Marlin, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Pauget, M. Perrut, M. Quentin, M. Reiss, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Valentin, M. Verchère, M. Vialay et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par

M. Rémi Delatte, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Bouchet, M. Breton, M. Brun, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, Mme Corneloup, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Descoeur, M. Dive, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Gosselin, M. Kamardine, Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Quentin, M. Pauget, M. Perrut, Mme Poletti, M. Reiss, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Verchère, M. Viry et M. Vialay

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

I. – Le 1 de l'article 265 *bis* du code des douanes est complété par un *g* ainsi rédigé :

« *g*) Comme carburant pour les véhicules utilisés à des fins d'intervention des services départementaux d'incendies et de secours. »

II. – Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) sont l'armature de notre système de protection et de secours, et ce dans tous nos territoires, urbains comme ruraux.

Pourtant, ceux-ci font face à des besoins croissants en matière d'investissement, que leurs charges de fonctionnement obèrent fortement.

Aussi, cet amendement propose d'exonérer les SDIS de Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) comme cela s'applique déjà aux carburants utilisés par le Ministère de la Défense.

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par

M. Rémi Delatte, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bassire, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Bouchet, M. Breton, M. Brun, M. Cattin, M. Cherpion, M. Cinieri, M. Ciotti, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Dassault, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Descoeur, M. Diard, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Gosselin, M. Grelier, M. Hetzel, M. Kamardine, M. Le Fur, M. Leclerc, Mme Louwagie, M. Lurton, M. Marlin, M. Masson, M. Menuel, Mme Meunier, M. Minot, M. Pauget, M. Peltier, M. Perrut, Mme Poletti, M. Quentin, M. Ramadier, Mme Ramassamy, M. Reda, M. Reiss, M. Saddier, M. Schellenberger, M. Sermier, M. Straumann, Mme Trastour-Isnart, Mme Valentin, M. Verchère, M. Viala, M. Vialay et M. Viry

ARTICLE 10

Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – Au premier alinéa de l'article 433-5 du code pénal , les mots : « non rendus publics » sont supprimés ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'article 10 vise à étendre le délit d'outrage aux Sapeurs-Pompiers, l'amendement propose de retirer de la qualification d'outrage le caractère non public de l'atteinte à la dignité des personnes depositaires de l'autorité publique.

En cas de publicité, même relative, des actes, propos ou menaces incriminés, ces derniers relèvent en effet du régime applicable à l'injure publique, bien moins sévèrement sanctionnée.

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

Mme Bonnivard, M. Le Fur, M. Bony, Mme Corneloup, M. Brun, M. Saddier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Leclerc, M. Lorion, M. de Ganay, M. Door, M. Bazin, M. Larrivé, Mme Kuster, M. Cordier, M. Verchère, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bouchet, M. Dassault, M. Abad, Mme Poletti, M. Deflesselles, Mme Louwagie, Mme Ramassamy, M. Gaultier, M. Boucard, Mme Duby-Muller, M. Sermier, M. Vialay, M. Reitzer, M. Forissier, M. Aubert et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 10

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À la première phrase du premier alinéa de l'article 706-58 du code de procédure pénale, après le mot : « emprisonnement », sont insérés les mots : « ou portant sur une infraction commise sur un sapeur-pompier ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de faciliter les poursuites, cet amendement tend à faciliter l'anonymat des témoins d'agressions de sapeurs-pompiers. Là où le droit actuel prévoit un minimum de trois ans d'emprisonnement pour que le dispositif d'anonymisation des témoins puisse être mis en œuvre, le présent amendement l'étendrait à toute infraction dès lors qu'elle serait commise sur un sapeur-pompier.

Ainsi, en protégeant les témoins de la violence ordinaire subie par les pompiers, ce dispositif permettrait également d'améliorer leur sécurité.

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par

M. Ciotti, Mme Genevard, M. Larrivé, M. Reiss, M. Bazin, M. Schellenberger, M. Cinieri,
M. Ramadier, Mme Tabarot, M. Gosselin, M. Cattin, M. Quentin, M. Saddier, M. Savignat, M. de
Ganay, Mme Valérie Boyer, Mme Duby-Muller, M. Bony, M. Leclerc, Mme Lacroute, M. Cordier,
Mme Bazin-Malgras et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par

M. Ciotti, Mme Genevard, M. Larrivé, M. Reiss, M. Bazin, M. Schellenberger, M. Cinieri,
M. Ramadier, Mme Tabarot, M. Gosselin, M. Cattin, M. Quentin, M. Saddier, M. Savignat, M. de
Ganay, Mme Valérie Boyer, Mme Duby-Muller, M. Bony, M. Leclerc, Mme Lacroute, M. Cordier,
Mme Bazin-Malgras et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Cattin, M. Viry, Mme Valentin, M. Reda, Mme Louwagie,
Mme Anthoine, M. Abad, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, M. Bony, M. Le Fur, M. Brun,
M. Ramadier, M. Rémi Delatte, M. Saddier et M. de Ganay

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

L'article 132-18-1 du code pénal est ainsi rétabli :

« Art. 132-18-1. – I. – Pour les crimes commis à l'encontre d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire, la peine d'emprisonnement, de réclusion ou de détention ne peut être inférieure aux seuils suivants :

« 1° Sept ans, si le crime est puni de quinze ans de réclusion ou de détention ;

« 2° Neuf ans, si le crime est puni de vingt ans de réclusion ou de détention ;

« 3° Douze ans, si le crime est puni de trente ans de réclusion ou de détention ;

« 4° Dix-sept ans, si le crime est puni de la réclusion ou de la détention à perpétuité.

« Toutefois, la juridiction peut prononcer une peine inférieure à ces seuils en considération des circonstances de l'infraction, de la personnalité de son auteur ou des garanties d'insertion ou de réinsertion présentées par celui-ci.

« Lorsqu'un crime est commis en état de récidive légale, la juridiction ne peut prononcer une peine inférieure à ces seuils que si l'accusé présente des garanties exceptionnelles d'insertion ou de réinsertion.

« II. – Pour les délits commis à l'encontre d'un sapeur-pompier volontaire ou professionnel, la peine d'emprisonnement ne peut être inférieure aux seuils suivants :

« 1° Deux ans, si le délit est puni de cinq ans d'emprisonnement ;

« 2° Trois ans, si le délit est puni de sept ans d'emprisonnement ;

« 3° Quatre ans, si le délit est puni de dix ans d'emprisonnement.

« Toutefois, la juridiction peut prononcer, par une décision spécialement motivée, une peine inférieure à ces seuils ou une peine autre que l'emprisonnement en considération des circonstances de l'infraction, de la personnalité de son auteur ou des garanties d'insertion ou de réinsertion présentées par celui-ci.

« Lorsqu'un délit est commis en état de récidive légale, la juridiction ne peut prononcer une peine inférieure à ces seuils que si l'accusé présente des garanties exceptionnelles d'insertion ou de réinsertion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous assistons depuis plusieurs années à une recrudescence des agressions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Le Ministère de l'Intérieur a fait état pour l'année 2018 de 153 jets de projectiles, de 346 agressions simples et de 66 agressions avec arme à l'encontre des sapeurs-pompiers.

Le Département des Alpes-Maritimes n'est, hélas, pas épargné par ce fléau puisqu'il a connu une augmentation de 42% de ces violences l'an dernier.

Ces agressions sont tout simplement inacceptables. Elles visent des femmes et des hommes qui ont pour missions de secourir, de protéger et de sauver des vies. De plus, en les agressant, ce n'est pas seulement leur vie qu'on met en danger mais aussi celle des victimes qui sont prises en charge.

S'attaquer à ces soldats du feu qui sont engagés au quotidien pour la Nation, c'est s'attaquer à la République. Dès lors, c'est à la République de répondre fermement à ces agressions intolérables.

Ainsi, il convient de prendre des véritables mesures fermes et répressives à l'encontre de ces agresseurs. Il s'impose d'inscrire dans la loi des indications claires sur la volonté du législateur de ne plus les tolérer.

C'est pourquoi, le présent amendement propose d'instaurer un système de "peine plancher" ou peine minimale de privation de liberté pour les crimes et les délits punis d'une peine d'emprisonnement supérieure à 5 ans lorsqu'ils sont commis à l'encontre d'un sapeur-pompier professionnel ou volontaire. Il propose une application des seuils dès la première comparution et non plus seulement en cas de récidive légale

Toutefois, afin de respecter le principe d'individualisation des peines, il est suggéré de laisser une marge d'appréciation au juge, en lui permettant de prendre en considération les circonstances de

l'infraction, la personnalité de l'auteur et les garanties d'insertion ou de réinsertion présentées par ce dernier.

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

Mme Bonnivard, M. Le Fur, M. Bony, Mme Corneloup, M. Brun, M. Saddier, M. Pierre-Henri Dumont, M. Leclerc, M. Lorion, M. de Ganay, M. Door, M. Bazin, M. Larrivé, Mme Kuster, M. Cordier, M. Verchère, M. Viry, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Bouchet, M. Dassault, M. Abad, Mme Poletti, M. Deflesselles, Mme Louwagie, Mme Ramassamy, M. Gaultier, M. Boucard, Mme Duby-Muller, M. Descoeur, M. Sermier, M. Vialay, M. Reitzer, M. Forissier, M. Aubert et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

I. – La section 1 du chapitre III du titre II du livre VII du code de la sécurité intérieure est complétée par un article L. 723-1-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 723-1-1. – I. – Tout sapeur-pompier professionnel ou volontaire et tout militaire de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon des marins-pompiers de Marseille, victime dans l'exercice de ses fonctions ou du fait de ses fonctions d'une atteinte volontaire à l'intégrité de sa personne, de violence, de menace, d'injure, de diffamation ou d'outrage, peut être autorisé à ne pas être identifié par ses nom et prénom dans tous les actes de procédure des instances civiles ou pénales engagées ou nécessaires à la défense de ses droits, lorsque la révélation de son identité est susceptible, compte tenu des conditions d'exercice de ses missions ou de ses fonctions, des circonstances particulières dans la commission des faits ou de la personnalité des personnes mises en cause, de mettre en danger sa vie ou son intégrité physique ou celles de ses proches.

« II. – L'autorisation est délivrée nominativement par le procureur de la République ou le juge d'instruction sur proposition du responsable hiérarchique d'un niveau suffisant, défini par décret, statuant par une décision motivée.

« Cette autorisation permet à l'agent qui en bénéficie d'être identifié par un numéro d'immatriculation administrative.

« Le bénéficiaire de l'autorisation est également autorisé à déposer ou à comparaître comme témoin au cours de l'enquête ou devant les juridictions d'instruction ou de jugement et à se constituer partie

civile en utilisant ces mêmes éléments d'identification, qui sont seuls mentionnés dans les procès-verbaux, citations, convocations, ordonnances, jugements ou arrêts. Il ne peut être fait état de ses nom et prénom au cours des audiences publiques.

« Le I du présent article n'est pas applicable lorsque, en raison d'un acte commis dans l'exercice de ses fonctions, le bénéficiaire de l'autorisation est entendu en application des articles 61-1 ou 62-2 du code de procédure pénale ou qu'il fait l'objet de poursuites pénales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre l'anonymat lors d'un dépôt de plainte à la suite d'agressions subies par les sapeur-pompier lors de leurs interventions.

En effet, alors que les sapeurs-pompier sont trop souvent victimes d'agressions au cours de leurs interventions, ils ne bénéficient pas de la même protection que celle accordée aux forces de police ou de gendarmerie.

Permettre le dépôt de plainte de façon anonyme pour les sapeurs-pompier, en maintenant l'identification par matricule, évitera de les dissuader de déposer plainte.

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Viry, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Boucard, M. Cattin,
M. Cherpion, M. Cinieri, M. Cordier, M. de Ganay, M. Deflesselles, M. Door, M. Gaultier,
M. Leclerc, M. Lorion, Mme Louwagie, M. Marlin, M. Masson, Mme Poletti, M. Saddier,
M. Sermier et M. Vialay

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Ciotti, Mme Genevard, M. Larrivé, M. Reiss, M. Bazin, M. Schellenberger, M. Cinieri,
M. Ramadier, Mme Tabarot, M. Gosselin, M. Cattin, M. Quentin, M. Saddier, M. Savignat, M. de
Ganay, Mme Valérie Boyer, Mme Duby-Muller, M. Bony, M. Leclerc, Mme Lacroute, M. Cordier,
Mme Bazin-Malgras et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

Avant le 31 décembre 2019, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application de l'article L. 122-4-3 du code de la voirie routière.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un amendement adopté à l'unanimité en octobre 2017 prévoyait la gratuité des péages pour « les véhicules d'intérêts général prioritaires » du Samu, de la gendarmerie, la police et des pompiers. 18 mois après le vote, le décret d'application de cette mesure n'a toujours pas vu le jour.

Le présent amendement prévoit la remise d'un rapport au Parlement sur l'état d'avancement de la mise en place de cette mesure.

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2019

SOUTENIR SERVICES DÉPARTEMENTAUX INCENDIE VALORISER SAPEURS-
POMPIERS - (N° 1649)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 12

présenté par

M. Viry, M. Abad, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Boucard, M. Cherpion,
M. Cinieri, M. Cordier, M. de Ganay, M. Deflesselles, M. Door, M. Gaultier, M. Leclerc,
M. Lorion, Mme Louwagie, M. Marlin, M. Masson, Mme Poletti, M. Saddier, M. Sermier et
M. Vialay

TITRE

Après la dernière occurrence du mot :

« et »,

insérer les mots :

« l'engagement de sapeur-pompier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le caractère non professionnel et altruiste de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires.